

# **SERVICES d'ACCOMPAGNEMENT**

*de La Vertonne*

*Etablissement et Service d'Aide par le Travail*



**Lieu d'accueil :**

9 rue du Laurier Fleuri

44120 VERTOU

**02.40.34.66.17 /**

**07. 87.52.06.87**

**[savs-logeac@esatvertonne.fr](mailto:savs-logeac@esatvertonne.fr)**

**Ouvert :**

**Du lundi au jeudi de 9h à 20h**

**Le vendredi de 9h à 19h**

**Permanence : jeudi de 17h à 19h**

Ce document a été co-écrit par des bénéficiaires du service (Isabelle, Catherine, Nathalie, Amandine, Mathieu et Maëla) et des professionnels.



## UNE ÉQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER



## LE CADRE LÉGAL

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est un service annexe de l'Établissement Public Départemental de la Verteonne.

Le SAVS accompagne 60 personnes dont 10 « seniors » en retraite ou préparant la cessation d'activité.

Il est financé par le Conseil Départemental.

Trois textes de loi encadrent le SAVS :

**La loi 2002-2, du 2 janvier 2002**, rénovant l'action sociale et médico-sociale (articles L.311-3 à L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

**La loi 2005-102, du 11 février 2005**, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap (**décret n°2005-223 du 11 mars 2005** relatif au fonctionnement des SAVS et les articles D.312-155-5 à D.312-155-8)

## LES OBJECTIFS

### Accompagner, soutenir chaque personne dans ses projets.

Par exemple : vous aider à trouver des moyens pour gérer seul-e l'administratif, les papiers.

Par exemple : vous aider à ne pas être isolé-e lors de votre départ en retraite.

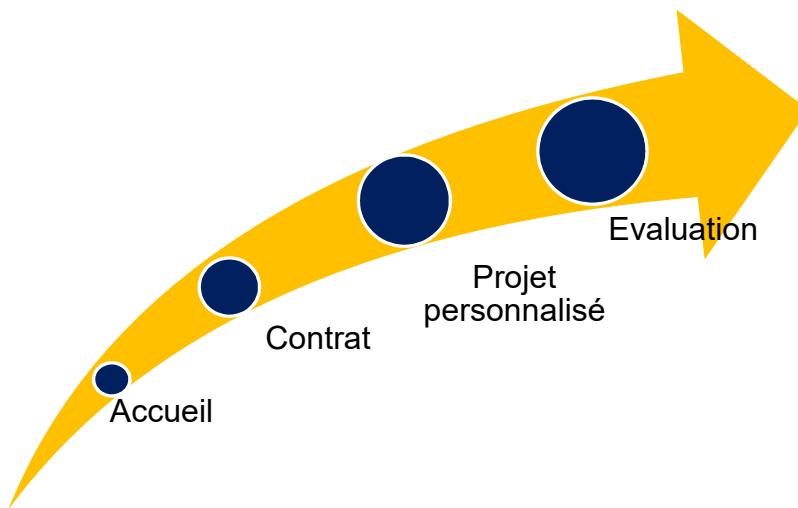
### Rencontrer les gens qui vous accompagnent au quotidien si cela vous aide.

Par exemple : rencontrer votre médecin traitant, votre famille, vos proches pour vous aider dans vos projets.

### Faciliter votre parcours.

Par exemple : s'adapter à vos demandes en vous connaissant bien (votre histoire, votre handicap) pour répondre au mieux à vos besoins.

## LE SAVS : COMMENT CA MARCHE ?



## POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E, IL FAUT :

- Une orientation SAVS délivrée par la MDPH,
- Avoir au moins 20 ans,
- Avoir un logement ou le projet d'en avoir un,
- Vivre dans la métropole nantaise ou les communes autour.

## CONCRÈTEMENT :

### - Ce sont des rendez-vous :

- À domicile en fonction de votre planning et des disponibilités du service,
- Au service si vous pouvez vous déplacer,
- En extérieur pour des accompagnements spécifiques (santé, achats, repérages...)

### - Ce sont des temps collectifs :

- Aux permanences
- Aux ateliers cuisine
- Sorties le samedi.

## ***SUR LES THEMES SUIVANTS (paroles de bénéficiaires) :***



### Vos démarches administratives :

- « Le SAVS m'a aidée pour le dossier MDPH. »
- « J'ai simplifié mon suivi des remboursements de Sécu. »
- « Le service m'a aidée à ouvrir un compte avec mon conjoint. »



### Votre logement :

- « L'assistante sociale peut nous aider dans la recherche d'un logement et autre. »
- « L'éducatrice du SAVS m'a conseillé-e pour économiser l'électricité. »
- « J'ai fait un dossier de logement pour avoir un appartement adapté pour mon handicap. »



### Votre santé :

- « L'éducatrice du SAVS me guide pour retrouver un thérapeute. »
- « Le SAVS a su écouter quand j'ai eu des problèmes de santé. »
- « Il m'aide à gérer ma santé et pour les rendez-vous. »



### Votre budget :

« Grâce à l'intervention du SAVS, je suis plus vigilant-e pour gérer mon budget. »

« L'éducateur du SAVS m'aide à établir un devis et le présenter à la curatelle pour équiper mon logement. »



### Vos relations :

« Faire du lien avec les personnes qui m'entourent. »

« Le SAVS est un intermédiaire utile pour préparer le départ des parents. »

« Être à l'écoute de la demande, répondre aux besoins de parler des conflits avec les collègues pour y remédier. Faire du lien avec la famille, les proches. »



### Vos déplacements :

« Repérer un trajet pour voyager en sécurité. »

« Le SAVS m'accompagne lorsque j'expérimente un nouveau trajet. »



### Vos loisirs :

« J'ai été en vacances avec le SAVS. »

« Le SAVS informe des associations possibles pour développer mes relations (en dehors de la famille). »

« Le SAVS m'a permis de retrouver une vie sociale et de pouvoir faire des sorties. »

## L'ARRÊT DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement par le SAVS peut s'arrêter car :

- Les objectifs ont été atteints,
- La personne souhaite y mettre fin : elle doit adresser un courrier à la direction,
- La situation a changé et le SAVS n'est plus adapté,
- Le règlement de fonctionnement n'a pas été respecté.

Un entretien avec le responsable du service est organisé pour :

- Voir si un arrêt d'accompagnement est une bonne idée,
- Vérifier avec la personne où trouver les aides nécessaires après l'arrêt.
- Proposer une orientation vers un autre dispositif.

Dans tous les cas :

- La Direction informe la MDPH de la décision.
- Un **bilan de fin d'accompagnement** est remis.

En cas de contestation, la personne ou son représentant légal peut recourir à une personne qualifiée, désignée par le Conseil Départemental, en vue de faire valoir ses droits.

## NOUS SOMMES SITUÉS

